Les Franco-Israéliens face aux nouvelles réformes fiscales

RÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

SOMMAIRE

ABITBOL ASSOCIÉS

- PREFACE
- RESIDENCE FISCALE
  - DANS QUEL PAYS SUIS-JE FISCALEMENT RESIDENT
- PANIER FISCAL D'INTEGRATION
  - QUELS SONT LES AVANTAGES ATTRIBUES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ISRAELIENNE AUX OLIMS ?
  - PLUS PRECISEMENT : L'EXEMPTION FISCALE
  - PLUS PRECISEMENT : LA RETRAITE
- L'ADMINISTRATION FISCALE ISRAELIENNE
  - COMMENT SE PRESENTE LE FORMULAIRE 5329 ?
  - VIOLATIONS ET SANCTIONS EN DROIT ISRAELIEN
- L'ADMINISTRATION FISCALE FRANCAISE
  - EN CAS DE RESIDENCE FISCALE ISRAELIENNE
  - SPECIFICITE DE L'EXIT TAX
  - LE TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL A L'EGARD DES BANQUES
  - VIOLATIONS ET SANCTIONS EN DROIT FRANCAIS

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

ABITBOL ASSOCIÉS

❑ DANS QUEL PAYS SUIS-JE FISCALEMENT RÉSIDENT ?

- **Pour répondre à cette question, je dois situer ma résidence fiscale c'est à dire le pays avec lequel mes liens personnels et économiques sont les plus étroits.**

1) Le critère des « 183 jours par an » de résidence en Israël est pris en compte, étant entendu que ce critère n'est pas à lui seul déterminant.

2) L'établissement de ma famille est un critère primordial :
- Ou sont scolarisés mes enfants ?
- Ou est situé mon foyer familial ?

3) L'exercice d'une activité économique est également déterminante :
- Est-ce que je travaille en Israël ou depuis Israël? (attention, de simples appels téléphoniques ou mails envoyés depuis Israël peuvent suffire à déterminer le centre de la réalité économique de l'activité !)

Il vous faut savoir que ces 3 critères ne sont pas nécessairement cumulatifs et sont pris en compte pour établir le lieu de résidence fiscale.

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

PANIER FISCAL D'INTEGRATION

ABITBOL ASSOCIÉS

❑ QUELS SONT LES AVANTAGES ATTRIBUES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ISRAELIENNE AUX OLIMS ?

1. Réduction de la taxe municipale
2. Exonération des taxes douanières
3. Réduction de la taxe d'acquisition en matière immobilière
4. Exemption fiscale
5. Allégement fiscal

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

PANIER FISCAL D'INTEGRATION

ABITBOL ASSOCIÉS

❑ PLUS PRECISEMENT : L'EXEMPTION FISCALE

- Vous êtes imposable, même les dix premières années, pour tous les revenus issus d'une activité économique exercée en Israël sous réserve d'exception.
- Vous êtes imposable sur **les revenus actifs français**. Un revenu est actif dès lors qu'il requiert votre intervention.

Ex: je travaille depuis Israël au développement de mon entreprise située en France et j'en tire des revenus.

- Vous n'êtes cependant pas imposable sur **les revenus passifs français**. Un revenu est passif dès lors qu'il ne nécessite pas votre présence physique et directe pour pouvoir fonctionner.

❑ PLUS PRECISEMENT : LA RETRAITE

Le principe est la non-imposition sur les retraites françaises (les dix première années).

Encore une fois, des exceptions sont attachées à ce principe. Sont imposables sur leur retraite en Israël, les retraités de l'éducation nationale, de la santé publique et plus généralement tous les retraités de la fonction publique.

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

❑ COMMENT SE PRESENTE LE FORMULAIRE 5329 ?

Cliquez sur l'image ci-après pour visualiser le formulaire:

FORMULAIRE 5329

- L'administration fiscale israélienne a récemment adressé prés de 100 000 lettres sollicitant de remplir ce formulaire. Ce dernier intitulé « 5329 » adressé en hébreu, invite son destinataire à **déclarer tous ses biens, en Israël et à l'étranger**.

- Ce formulaire a majoritairement comme destinataire des personnes **résidantes israéliennes ou non** possédant des **biens immobiliers en Israël**, qui effectuent de nombreux voyages en Israël et qui ne sont généralement pas imposables.

- A l'heure actuelle, Israël ne bénéficie pas d'une législation lui permettant de divulguer à l'autorité fiscale française, les informations contenues dans ce formulaire. L'autorité fiscale israélienne requiert ces données en vue de **vérifier si ces personnes sont susceptibles d'être imposables en Israël.**

- Aussi, il est important de préciser que les banques israéliennes auront prochainement l'obligation de **déclarer aux autorités fiscales françaises, les identités des détenteurs étrangers de comptes bancaires en Israël** sur le modèle de la **FATCA** *(Foreign Account Tax Compliance Act).* Le Conseil de l'OCDE a également mis en place une norme non-contraignante en date du 21 juillet 2014 pour laquelle les Etats, et notamment Israël, s'engagent à faire preuve de transparence en matière d'échanges d'informations bancaires.

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

VIOLATIONS ET SANCTIONS EN DROIT ISRAELIEN

ABITBOL ASSOCIÉS

VIOLATIONS	SANCTIONS
Défaut du dépôt du formulaire 5329 (violation section 216)	1 an d'emprisonnement et une amende de 26 100 NIS
Ne pas remplir le formulaire 5329 avec exactitude (infraction très grave)	Poursuites pénales et administratives : 7 ans d'emprisonnement et une amende de 202,000 NIS pouvant aller jusqu'à deux fois le montant du revenu dissimulé (section 220 loi fiscale)
Défaut de notification de commencement ou changement d'activité	3 ans d'emprisonnement et/ou une amende 1.5 fois le montant de la taxe due
Transfert de biens avec l'intention d'échapper à la taxation	2 ans d'emprisonnement ou une amende 1.5 fois le montant de la taxe due
Section 228 A Publication des contrevenants	Une fois par an le Directeur de l'Administration fiscale publie la liste des personnes contrevenantes ayant été définitivement condamnées par un jugement au sein de deux quotidiens au moins

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

❑ EN CAS DE RESIDENCE FISCALE ISRAELIENNE

- Lorsque votre résidence fiscale est établie en France et que dans l'intervalle vous bénéficiez de revenus de source étrangère tels que loyers, intérêts bancaires, dividendes d'action, l'administration fiscale française exige le dépôt d'une **déclaration spécifique dite « 2047 »**.

- De plus en qualité de propriétaire d'un bien immobilier **au 1er Janvier**, vous serez assujetti au **paiement de la taxe foncière et d'habitation** peu importe le lieu de votre résidence fiscale.

- En outre si la délocalisation de votre foyer fiscal vous permettra de profiter d'une exemption de prélèvements sociaux sur vos revenus de capitaux mobiliers perçus de France, elle entrainera a contrario sur ces derniers un **prélèvement forfaitaire libératoire ou une retenue à la source**.

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

ABITBOL ASSOCIÉS

❑ SPECIFICITE DE L'EXIT TAX

- L'impôt dit « **EXIT TAX** » a été mis en œuvre pour permettre à court terme de limiter les pertes liées à l'évasion fiscale des plus importants patrimoines français. **L'objectif principal consiste à dissuader ceux qui veulent transférer leur domicile fiscal à l'étranger**.
  Cette taxation vise à soumettre à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux les plus-values latentes constatées lors du transfert du domicile fiscal à l'étranger.

- Crée à la base pour pénaliser les chefs d'entreprises qui transféraient leur domicile fiscal à l'étranger pour échapper à l'impôt sur la plus-value au jour de la revente de leur entreprise, « l'EXIT TAX » a depuis été élargie **aux plus-values latentes** lorsque le contribuable détient soit **une participation d'au moins 50% au capital d'une société**, soit **un portefeuille titres d'une valeur supérieure à 800 000 euros.**

- Aux deux conditions sus-citées il convient de préciser qu'un contribuable résident français pendant au **moins six des dix années précèdent le transfert de son domicile fiscal** reste assujetti au paiement de l'impôt et prélèvements sociaux concernant notamment **les plus values en report d'imposition** ainsi que **les créances représentatives d'un complément de prix.**

- En outre il est important de souligner **qu'un sursis d'imposition** est systématiquement accordé lorsque le transfert de domicile fiscal concerne un état membre de l'Union Européenne ou encore un état ayant conclu une convention d'assistance fiscale avec la France (**Ex: Israël**).

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

ABITBOL ASSOCIÉS

❑ LE TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL A L'EGARD DES BANQUES

- Le transfert de votre domicile fiscale hors de France entraine nécessairement un changement de statut auprès de votre banque. Cette dernière se réserve alors le choix de déterminer s'il convient ou non de procéder à la clôture éventuelle de vos comptes.

- Les comptes généralement concernés sont:
  - **PEA**
  - **LEP**
  - **Livret Jeune** et **LDD**

- Outre la possibilité de clôturer les comptes sus-mentionnés, la banque peut également décider de transformer votre compte de dépôt en compte non-résident et affecter l'imposition spécifique relative aux non-résidents sur les différents produits détenus.

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

VIOLATIONS ET SANCTIONS EN DROIT FRANCAIS

ABITBOL ASSOCIÉS

VIOLATIONS	SANCTIONS (cumulatives)
Tentative ou soustraction au paiement de l'impôt	5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende
Paiement avec retard d'une créance fiscale	Application d'un intérêt de retard
Défaut ou retard de déclaration	Majoration de 10%, 40% ou 80 % en fonction du retard à compter de la mise en demeure
Inexactitudes ou omissions dans une déclaration	Majoration de 40%, 80%

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com

Nous contacter

Israel +972.2.625.25.24 | 2 Ben Sira Str., 94181, Jerusalem

France +33.1.70.90.00.73 | 68 rue des Archives, 75003, Paris

contact@abitbol-associes.com

© Abitbol & Associés 2014
www.abitbol-associes.com